



EUROPEAN COMMISSION

Regional Policy

Effacité énergétique, logement et développement urbain

-

le nouveau règlement FEDER

Corinne Hermant

Direction Générale Politique Régionale

Paris, 8 décembre 2009

Plan de l'exposé

I - Introduction

**II - La modification du Règlement FEDER,
pour ce qui concerne le financement
de l'efficacité énergétique
dans les logement (6 mai 2009)**

III - Point d'étape et conclusions

I. Introduction

- Absence de compétence communautaire (urbain, logement)
- Dans les périodes de programmation précédentes, le logement ne figurait pas parmi les dépenses éligibles
- Changements de contextes
- Facteur catalyseur : La crise économique

Le règlement FEDER

Article 7 du Règlement FEDER 2007-2013

« Les dépenses de logement ne sont éligibles que pour les États membres qui ont adhéré à l'Union européenne le 1er mai 2004 ou après cette date uniquement et dans les conditions suivantes:

a) les dépenses sont programmées dans le cadre d'une opération intégrée de développement urbain ou d'un axe prioritaire pour les zones affectées ou menacées par une détérioration physique et l'exclusion sociale»

Le règlement FEDER (suite)

« b) l'enveloppe financière [...]

c) les dépenses sont limitées:

- aux logements multifamiliaux, ou aux immeubles appartenant aux autorités publiques ou à des exploitants sans but lucratif qui sont destinés à des ménages à faible revenu ou à des personnes ayant des besoins particuliers. »

RÈGLEMENT (CE) No 1080/2006
DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
du 5 juillet 2006 relatif au FEDER

Intervention limitée, sur des logements existants avec une forte connotation sociale et urbaine, et dans les nouveaux Etats Membres

II. La proposition adoptée le 6 mai 2009

Le contexte: Un plan européen pour la relance économique (COM (2008) 800 final)

*« des investissements dans l'efficacité énergétique pour créer des emplois et économiser l'énergie;
des investissements dans les technologies propres de manière à stimuler des secteurs tels que la construction et l'automobile sur les marchés à faible émission de carbone de l'avenir [...] dans les infrastructures [...] »*

La proposition de la Commission

« 1a. Les dépenses relatives à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à l'utilisation des énergies renouvelables dans les logements existants en faveur des ménages à faible revenu sont éligibles pour tous les États membres. »

- Efficacité énergétique et énergies renouvelables
- Logements existants
- Ménages à faible revenu
- Éligibles pour tous les États membres
- Pas de zonage

Le compromis

La proposition de la Présidence française (18.12.2008)

- √ Dépenses éligibles dans tous les Etats membres;
- √ Interventions dans les logements existants;
- √ Amélioration de l'efficacité énergétique et utilisation de l'énergie renouvelable;
- √ Allocation maximale 4% du FEDER par Etat membre;
- √ Une éligibilité des dépenses si les logements visés sont définis selon un objectif de cohésion sociale;
- √ Pas de zonage, pas d'interventions prédéfinies
- √ Pas d'application rétroactive

Quelques observations

1. La nouvelle réglementation ouvre de nouvelles possibilités dans tous les Etats membres
2. C'est une possibilité, ce n'est pas une obligation (négociation au niveau de chaque PO)
3. Implication des acteurs concernés au niveau local
4. Une exigence particulière: définir les logements éligibles dans le **respect du principe de la cohésion sociale**

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:126:0003:0004:FR:PDF>

III – Point d'étape et conclusion

Point d'étape au 8 décembre 2009

L'utilisation des possibilités ouvertes par le Règlement dépend des pays

L'Espagne, la France, la Pologne, le Royaume-Uni utilisent très bien cette mesure

Ce n'est pas le cas en Allemagne

Un enjeu pour la politique de Cohésion post 2013

En guise de conclusion

Importance de l'efficacité énergétique des bâtiments, en relation et en cohérence avec

- des éléments généraux sur la pérennité des investissements (occupation, obsolescence),
- les autres investissements qui sont faits pour améliorer la qualité de vie des habitants:
accessibilité, transports, espaces publics, commerces, écoles, bâtiments publics, etc....
ainsi que les investissements sociaux et économiques

Enjeux: le logement social en Europe / le parc social de fait (au sein du parc privé)



Merci de votre attention!
corinne.hermant@ec.europa.eu